



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP
Office fédéral de la police fedpol

Indicateurs pour l'identification de potentielles victimes de la traite des êtres humains

À qui s'adresse cette liste de contrôle?

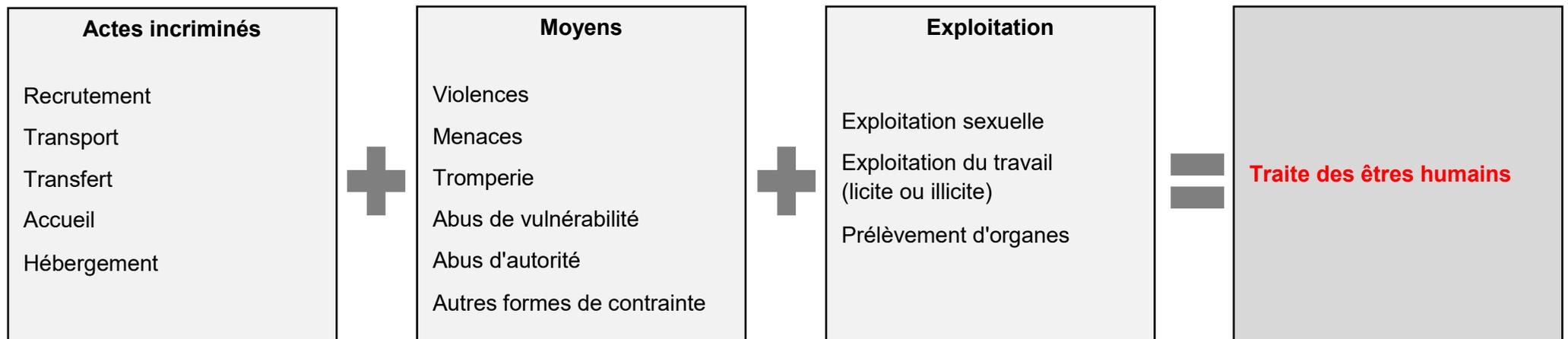
Cette liste d'indicateurs s'adresse à tous les services et à toutes les organisations susceptibles d'entrer en contact avec des victimes de la traite des êtres humains (spécialistes et non spécialistes du domaine). Elle a été élaborée dans le cadre d'un groupe d'experts suisses réunis par l'Office fédéral de la police (fedpol) et se veut un document de référence commun, aidant à la détection et à l'identification des victimes potentielles de la traite des êtres humains.

Qu'est-ce que la traite des êtres humains?

La traite d'êtres humains consiste à recruter des personnes, à les héberger, à les accueillir, à offrir leurs services, à les transférer, ou à les entremettre par le biais d'intermédiaires, en vue de leur exploitation. Les victimes peuvent faire l'objet d'exploitation sexuelle, d'exploitation de leur travail (licite ou illicite) ou de prélèvement d'organe(s).

Trois éléments sont constitutifs de l'infraction de traite des êtres humains. Il s'agit des **actes** incriminés, des **moyens** utilisés pour contraindre ou pour obtenir un pseudo-accord de la victime et du **but d'exploitation** poursuivi. Ces trois éléments doivent tous être présents pour qualifier une situation de traite des êtres humains au sens des conventions internationales et du code pénal suisse (art. 182).

⇒ **Les moyens n'entrent pas en considération s'agissant de la traite de personnes mineures, seuls sont déterminants les actes incriminés et les objectifs d'exploitation.**



Les trois questions que vous devez vous poser:

1. La situation observée permet-elle de révéler l'un ou l'autre des *actes incriminés*?
(*recrutement, hébergement, accueil, entremise, transfert, transport*)
2. Des *moyens de pression* ont-ils été utilisés?
(*notamment: abus de vulnérabilité, abus d'autorité, tromperie, menaces¹ sur la personne et/ou son entourage, recours à la force, séquestration, offre ou acceptation d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre*). Conformément à l'art. 3, let. c, du Protocole de Palerme, le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne mineure aux fins d'exploitation sont considérés comme "traite des personnes" même s'ils ne font appel à aucun des moyens de pression énoncés ci-dessus.
3. La situation observée permet-elle de révéler un *but d'exploitation* au sens de la définition internationale de la traite?
(*exploitation de l'activité sexuelle, exploitation de l'activité prostitutionnelle, travail ou services forcés, esclavage ou pratiques analogues, servitude, activité délictueuse forcée, mendicité forcée, prélèvement d'organes*)

Comment utiliser cette liste d'indicateurs?

Ce document doit permettre de fonder un soupçon de traite des êtres humains ou une tentative de traite des êtres humains sur des éléments concrets. La présence d'indicateurs révélant une atteinte probable à l'autodétermination de la personne concernée signifie qu'un cas potentiel de traite des êtres humains a été détecté. **Dans ces circonstances, le cas doit être signalé et la personne accompagnée vers les services spécialisés (liste en annexe).**

La liste contient une partie générale qui regroupe les indicateurs valables pour toutes les formes de traite des êtres humains et une deuxième partie spécialisée, structurée en fonction du type d'exploitation. **La partie générale doit être complétée dans tous les cas, avant d'aborder les indicateurs plus spécifiques de la deuxième partie.**

Partie générale: (pages 5-7)

Les indicateurs proposés dans cette section concernent toutes les formes d'exploitation et toutes les victimes. En premier lieu figurent des indicateurs directement observables qui n'impliquent que très peu d'interactions avec la victime potentielle et aucune investigation. En deuxième lieu figurent les indicateurs impliquant une interaction plus approfondie avec la victime potentielle (soit dans le cadre d'un contrôle effectué par les autorités compétentes, soit dans le cadre d'un dialogue).

Partie spécialisée: constats issus d'entretiens avec la victime potentielle, de contrôles, de recherches (pages 8-18)

Cette section doit permettre d'approfondir l'examen de situation. Elle propose des indicateurs supplémentaires spécifiques et est structurée en fonction du type d'exploitation. Elle contient également une partie destinée spécifiquement à l'identification des victimes mineures. La vérification de ces indicateurs implique une interaction approfondie avec la victime potentielle (soit dans le cadre d'un contrôle effectué par les autorités compétentes, soit dans le cadre d'un dialogue).

¹ Les menaces peuvent prendre des formes très diverses, il peut s'agir de chantages divers, de menaces de dénonciations aux autorités, de menaces de représailles sur la famille ou les enfants, mais également de menaces d'ordre "magiques" en relation avec des pratiques de sorcellerie.

Remarques:

- ⇒ Dans certains cas, les victimes peuvent faire l'objet de plusieurs formes d'exploitation en concomitance (par ex. exploitation sexuelle et exploitation du travail). Si l'on soupçonne être en présence d'une telle situation, il y a lieu de compléter tous les tableaux correspondant aux formes spécifiques d'exploitation supposées avoir lieu dans le cas d'espèce.
- ⇒ Bien que la grande majorité des victimes soient étrangères et issues de la migration, il est également possible d'être suisse ou établi en Suisse et d'être victime de traite des êtres humains. La traite interne (à l'intérieur d'un même pays) existe.
- ⇒ Pour chaque indicateur, il est possible de cocher "oui" ou "non". En cas d'incertitude, prière de laisser les cases vides. Ainsi, il est possible de savoir quels indicateurs n'ont pas pu être vérifiés.
- ⇒ Dans chaque sous-section thématique, les indicateurs sont classés par ordre croissant de difficulté (en premier les constats les plus faciles à établir).
- ⇒ Dans la mesure du possible, nous avons utilisé des termes non marqués du point de vue du genre (la personne, la victime, etc.). Toutefois, afin de faciliter la lecture du document, nous avons renoncé à appliquer systématiquement tous les principes de l'écriture épiciène. Les termes retenus désignent l'ensemble des personnes concernées, femmes et hommes.

Partie générale: indicateurs valables pour toutes les formes de traite des êtres humains

A. Constatations lors d'un premier contact avec une victime potentielle de traite des êtres humains

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
1	La personne est habillée très légèrement ou porte des habits manifestement inadaptés à la situation.	La personne a peut-être dû fuir précipitamment le lieu où elle est exploitée. Elle a très peu de moyens financiers et son confort n'est pas la priorité des personnes qui l'exploitent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	La personne se tient ou est tenue à l'écart. Elle est accompagnée par un tiers (cela peut être un "proche") qui sert d'intermédiaire et/ou d'interprète pour les interactions avec d'autres personnes.	Les auteurs de la traite cherchent à isoler leur victime et à l'empêcher d'établir un contact avec d'autres personnes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	La personne apparaît nerveuse, apeurée, méfiante, peu loquace. Elle évite le contact.	Les auteurs de la traite menacent leurs victimes de représailles si elles entrent en contact avec d'autres personnes. Ils font croire à leurs victimes que les autorités suisses sont hostiles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	La personne porte des traces de mauvais traitements (brûlures, coupures, lacérations, hématomes, etc.) et/ou de dénutrition.	Les victimes de traite des êtres humains sont parfois mal et peu nourries et/ou violentées physiquement par les auteurs de la traite pour assurer leur soumission.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	La personne ne peut communiquer que dans sa langue maternelle, ou celle de son lieu d'origine.	Il s'agit d'un indice de vulnérabilité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	La personne ne veut donner aucun renseignement la concernant ou les propos de la personne sont incohérents par rapport aux signes extérieurs observés. Le discours est stéréotypé ou semble être dicté par une tierce personne.	Les victimes de la traite des êtres humains sont sous l'emprise des personnes qui les exploitent et qui leur indiquent que répondre. De plus, les victimes se méfient en général des autorités.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	La personne ne sait pas où elle se trouve (ville/pays), ne connaît pas son adresse.	Les auteurs de la traite donnent le minimum d'informations à leurs victimes. Parfois, les victimes ne savent même pas dans quel pays elles se trouvent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	La personne n'a pas ou très peu de moyens financiers (très peu d'argent sur elle).	Les auteurs de la traite confisquent l'argent et les gains de leurs victimes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	La personne n'a ni document d'identité, ni document de voyage ou n'en possède qu'une partie. Les documents sont gardés par son employeur.	Un moyen de garder le contrôle sur la victime et d'éviter qu'elle ne s'échappe est de confisquer les documents d'identité et/ou les documents de voyage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	La personne loge directement sur son lieu de travail et n'a pas d'espace privatif personnel ou vit dans des conditions insalubres et/ou indignes.	L'absence de sphère privée est un indice de conditions de travail indignes. C'est également une manière pour les auteurs de la traite de fragiliser psychologiquement la victime et de la contrôler.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie générale: indicateurs valables pour toutes les formes de traite des êtres humains

B. Constatations issues d'entretiens avec la victime potentielle, de contrôles, de recherches

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
11	La personne vient d'une zone géographique connue pour être une région d'origine des victimes de traite en Suisse.	Une attention particulière doit être portée aux personnes vulnérables provenant de régions connues pour être des régions d'origine de la traite des êtres humains en Suisse.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	La personne appartient à un groupe vulnérable particulièrement exposé aux risques d'exploitation: travailleurs migrants dans un secteur à risque, migrants en situation irrégulière, requérants d'asile, membres des minorités ethniques, personnes mineures non accompagnées, personnes travaillant dans la prostitution.	Une attention particulière doit être portée aux conditions de travail de ces groupes vulnérables particulièrement exposés aux risques d'exploitation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	Situation socio-économique difficile et absence de perspectives dans le pays d'origine. La famille est fortement dépendante des revenus de la personne concernée.	C'est une cause importante de la traite. L'abus d'une situation de vulnérabilité est un moyen reconnu par la définition internationale de la traite.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	Un lien affectif est instrumentalisé pour exploiter la personne ou pour l'empêcher de quitter une situation d'exploitation.	Les liens affectifs sont notamment utilisés par certains auteurs de la traite pour amener une personne à se prostituer. Ils peuvent être également utilisés dans le contexte de l'exploitation du travail (soins à une personne dépendante, garde d'enfants, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	Le type d'emploi effectué ne correspond pas à l'annonce ou ne correspond pas à ce qui avait été annoncé.	La tromperie sur la nature du travail est fréquemment utilisée pour recruter les victimes de la traite des êtres humains et est un des moyens reconnus par la définition internationale de la traite.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
16	Un permis de travail, d'études ou de séjour a été promis à la personne, mais n'a, sous un quelconque prétexte, jamais été donné.	Le séjour irrégulier de la personne concernée la rend particulièrement vulnérable aux pressions et menaces des auteurs de la traite. La tromperie sur l'obtention d'un statut de séjour est fréquemment utilisée afin de recruter des victimes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
17	La personne a été trompée sur les conditions de travail et de rémunération.	La tromperie sur les conditions de travail est fréquemment utilisée afin de recruter des victimes. La tromperie est un des moyens reconnus par la définition internationale de la traite des êtres humains	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	La personne subit des retenues sur ses gains disproportionnées ou illégales afin de payer le loyer ou d'autres services.	Les auteurs de la traite cherchent à maximiser leurs gains financiers. Il s'agit au minimum d'un indicateur d'usure au sens de l'art. 157 du code pénal.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	L'insoumission est punie par un prélèvement d'amendes ou par une retenue sur les gains.	Il s'agit d'une manière pour les auteurs de la traite d'augmenter illégalement leurs gains financiers au détriment de la victime.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
20	La personne doit rembourser des dettes importantes liées au voyage ou au transfert avant d'avoir le contrôle de ses propres revenus.	Les montants exigés à titre de remboursement par les auteurs de la traite sont la plupart du temps fortement exagérés par rapport aux coûts réels du transport.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	La personne a été placée par le recruteur chez l'employeur.	Un intermédiaire augmente les risques de tromperie sur la nature ou sur les conditions de travail. Le fait de transmettre une personne à un tiers dans le but de l'exploiter relève de la traite.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
22	La personne ne dispose pas ou très peu de temps de repos. Elle est soumise à des horaires de travail excessifs et/ou imprévisibles. Elle doit travailler même en cas de maladie ou d'accident.	Il s'agit d'une atteinte à l'intégrité physique et psychique de la personne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
23	La personne n'a pas ou presque pas accès aux soins médicaux.	Les auteurs de la traite essaient de réduire au maximum les possibilités de contact de la victime avec des personnes susceptibles de leur venir en aide.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
24	La personne est surveillée et dispose d'une liberté de mouvement limitée. Il lui est interdit de nouer ou d'approfondir des contacts sociaux. Dans certains cas, le téléphone mobile de la personne est confisqué.	Les auteurs de la traite cherchent au maximum à empêcher que leur victime puisse créer des contacts sociaux ou demander de l'aide.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	La personne doit souvent changer de lieu de travail.	Pour les auteurs de la traite, il s'agit d'éviter au maximum les possibilités pour la victime de créer des contacts sociaux et d'éviter que la victime soit contrôlée par la police.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26	La personne doit rendre compte fréquemment de son activité au moyen d'un téléphone mobile.	C'est un moyen parfois utilisé par les auteurs de la traite pour contrôler l'activité prostitutionnelle de leur victime et vérifier son rythme de travail.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	La personne ou ses proches (dans le pays d'origine) sont menacés de violences.	Il s'agit d'un moyen parfois utilisé par les auteurs de la traite pour garder la victime sous contrôle et la soumettre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	La personne ou ses proches subissent des actes de violence sexuelle, physique ou psychique.	Il s'agit d'un moyen parfois utilisé par les auteurs de la traite pour garder la victime sous contrôle et la soumettre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
29	La personne est sous l'influence de la drogue. Les stupéfiants lui sont fournis par son employeur ou par la personne qui l'exploite.	Il s'agit d'un moyen parfois utilisé par les auteurs de la traite pour garder la victime sous contrôle et la soumettre. Des personnes mineures peuvent également être victimes de ce procédé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
30	La personne n'a pas organisé elle-même son voyage et/ou ne connaît pas son itinéraire de voyage jusqu'au pays de destination.	C'est un indicateur sur l'absence d'autonomie de la personne et sur sa dépendance envers un tiers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	La personne a voyagé accompagnée. Les accompagnants ont pris en charge le paiement des chauffeurs et ont donné des instructions pour le franchissement des frontières.	C'est principalement le cas pour les victimes de traite issues de pays tiers (hors UE). C'est aussi un indicateur sur le faible degré d'autonomie de la personne et sur sa dépendance envers un tiers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
32	Les documents d'identité ou de voyage de la personne sont des faux ou la personne voyage sous une fausse identité (vrais documents mais identité empruntée).	De faux documents sont un indice d'entrée illégale et donc de travail non déclaré en Suisse. Cela peut concerner les victimes de la traite issues de pays tiers (hors UE).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie spécialisée

A. Traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

Nous rappelons qu'il est nécessaire de compléter les indicateurs de la partie générale avant de compléter cette section.

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
33	La personne n'était pas informée du fait qu'elle serait employée aux fins de prostitution.	La tromperie sur la nature du travail est fréquemment utilisée pour recruter les victimes de la traite des êtres humains.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
34	Les conditions d'activité de la prostitution ne correspondent pas ou plus à une activité librement exercée.	Une emprise sur la personne peut notamment avoir lieu par le biais d'une (nouvelle) relation affective.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
35	La personne n'est pas libre de refuser des clients ou la personne est abusée sexuellement.	Il s'agit d'une atteinte à la liberté et à l'intégrité sexuelle au sens de la LAVI et d'encouragement à la prostitution.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	La personne n'est pas libre de refuser des pratiques (notamment relations sexuelles sans préservatif).	Il s'agit d'une atteinte à la liberté et à l'intégrité sexuelle au sens de la LAVI et d'encouragement à la prostitution.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
37	La personne ne peut pas décider librement de mettre fin à son activité prostitutionnelle.	Il s'agit d'un indicateur de travail forcé, même si la personne peut en principe quitter son travail mais en est empêchée dans les faits (par ex. ne peut pas récupérer ses papiers d'identité, subit des menaces, etc.).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
38	Les gains issus de l'activité prostitutionnelle sont confisqués ou la personne ne touche qu'une partie des gains de l'activité prostitutionnelle.	Il s'agit d'une manière pour les auteurs de la traite d'augmenter illégalement leurs gains financiers au détriment de la victime.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	La personne doit céder une part exagérée de ses revenus à l'intermédiaire, au souteneur ou à d'autres personnes.	Les auteurs de la traite cherchent à maximiser leurs gains financiers. Il s'agit au minimum d'un indicateur d'usure au sens de l'art. 157 du code pénal.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie spécialisée

B. Traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail

Nous rappelons qu'il est nécessaire de compléter les indicateurs de la partie générale avant de compléter cette section.

La traite des êtres humains aux fins d'exploitation du travail concerne principalement les secteurs économiques qui ont besoin d'une main-d'œuvre flexible, peu qualifiée, peu coûteuse et qui peut facilement être remplacée. En Suisse, les principaux secteurs à risque sont la construction (particulièrement le second œuvre), la restauration et l'hôtellerie, l'économie domestique, les soins à la personne et l'agriculture.

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
40	Les rapports de travail ne peuvent pas être résiliés par l'employé/e; l'employeur exerce des menaces ou des pressions pour empêcher une résiliation des rapports de travail.	Il s'agit d'un élément constitutif du travail forcé selon la définition de l'OIT.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	Le salaire est extrêmement faible (sans rapport aucun avec les normes et usages dans la branche).	Le fait de faire travailler une personne dans des conditions manifestement disproportionnées par rapport aux conditions de travail d'autres personnes exécutant les mêmes tâches ou des tâches similaires relève de l'exploitation. En cas de doute, se renseigner auprès de l'inspection du travail cantonale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	Le salaire est retenu ou n'est pas payé et la personne n'a pas le contrôle de son revenu.	Il s'agit d'une forme d'enrichissement illégitime des auteurs de la traite au détriment de l'employé/e. C'est également un moyen de maintenir l'employé/e captif/captive.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
43	La personne doit reverser une partie de son salaire à son employeur.	Cette pratique est parfois utilisée pour tromper les autorités de contrôle sur le salaire réel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	Le salaire effectivement touché ne correspond pas au contrat de travail ou aux documents officiels.	Cette pratique est parfois utilisée pour tromper les autorités de contrôle sur le salaire réel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	La personne est particulièrement exposée à des risques pour sa santé et/ou son intégrité du fait du travail exigé.	La loi sur le travail et la loi sur l'assurance-accidents prévoient des exigences en matière de protection de la santé au travail, de temps de travail et de repos, de prévention des accidents et des maladies professionnelles, ainsi que la mise à disposition par l'employeur d'équipements individuels de protection, lorsque l'intégrité personnelle des travailleurs peut être menacée et que des mesures d'ordre technique ou organisationnel ne permettent pas, ou que partiellement, d'éviter toute atteinte à la santé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie spécialisée

C. Traite des êtres humains aux fins d'exploitation de la mendicité

Nous rappelons qu'il est nécessaire de compléter les indicateurs de la partie générale avant de compléter cette section.

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
46	La personne mendie toute la journée.	Si la personne ne fait pas de pause et n'interrompt pas son activité à certains moments, il est fort probable que son activité de mendicité et/ou ses gains soient contrôlés par une tierce personne. Il ne s'agit plus d'une activité exercée librement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
47	La personne semble être handicapée / a une mobilité réduite et dépend d'une tierce personne pour arriver et repartir du lieu de mendicité.	Le lien de dépendance avec la personne accompagnatrice est problématique et pose la question de la possibilité effective de mettre fin à l'activité de mendicité au moment choisi par la personne mendicante handicapée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
48	La personne n'est pas en possession du produit de la mendicité, n'a pas d'argent sur elle.	Les personnes qui surveillent les mendiants viennent régulièrement prélever les gains. Ces gains ne sont ensuite pas restitués aux personnes mendiants, ou seulement en partie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
49	L'activité de mendicité est organisée et/ou fait l'objet d'une surveillance.	L'organisation et/ou la surveillance de l'activité de mendicité par une tierce personne est le signe que cette activité n'est pas exercée librement ou, pour le moins, que les modalités de la mendicité sont imposées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
50	La personne est déplacée d'un lieu de mendicité à un autre.	C'est le signe que l'activité de mendicité est organisée. Parfois, se déplace de porte en porte pour demander de l'argent ou vendre des objets (parfois aussi pour faire du repérage).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
51	Des bébés ou des enfants accompagnent la personne mendicante sans avoir de lien de parenté avec elle.	L'absence de lien de parenté entre la personne mendicante et le bébé ou l'enfant accompagnant la personne mendicante est le signe que l'activité de mendicité est organisée. Par ailleurs, il y a lieu dans un tel cas de figure de prendre immédiatement des mesures pour la protection de l'enfant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie spécialisée

D. Traite des êtres humains aux fins d'exploitation d'une activité délictueuse forcée (vols, cambriolages, trafic de drogue)

Nous rappelons qu'il est nécessaire de compléter les indicateurs de la partie générale avant de compléter cette section.

Plusieurs indicateurs de cette section concernent des délinquants mineurs. Si de tels indicateurs sont confirmés, il convient également de compléter la section F consacrée spécifiquement aux mineurs.

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
52	La personne a sur elle de la drogue ou des articles chers (manifestement volés) et/ou transporte des outils de cambriolage.	Des personnes délinquantes sont parfois contraintes de commettre les délits qu'elles ont perpétrés (notamment vols, cambriolages, transport de drogue). Elles ont parfois sur elles des outils, du butin ou de la drogue (destinée au trafic). Les personnes mineures sont souvent utilisées pour commettre ces délits, dans la mesure où les auteurs de la traite savent qu'elles encourent des sanctions moins sévères de la justice des mineurs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
53	La personne délinquante a sur elle un ou des numéros de téléphone mobile sans indication du nom à qui appartient le numéro.	Il est probable que ces numéros de téléphone soient ceux des personnes chargées de contrôler leur activité et/ou de les récupérer après leur arrestation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
54	La personne délinquante est ou semble être mineure et a un comportement agressif, sûre d'elle-même. Elle n'est nullement impressionnée par son arrestation.	C'est le signe que les mineurs délinquants ont déjà l'expérience de plusieurs arrestations et/ou qu'ils ont été entraînés en prévision d'une confrontation avec les forces de l'ordre.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
55	La personne délinquante est ou semble mineure. Son habillement ne la distingue pas de la foule.	Les personnes délinquantes mineures qui commettent des vols (notamment pick-pocket) cherchent à se fondre dans leur environnement. Par conséquent, elles n'ont pas forcément un habillement plus "modeste" qui les différencierait de la foule (par ex. dans un concert ou un parc d'attractions).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
56	La personne délinquante est ou semble être mineure et ne donne pas d'indications claires sur sa famille ou sur les personnes dont elle dépend.	Les mineurs utilisés pour commettre des délits livrent souvent des récits stéréotypés et imprécis aux forces de police au sujet de leur famille ou des raisons qui les poussent à commettre des délits.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
57	La personne délinquante est ou semble être mineure et elle opère loin de son lieu de domicile présumé (qui peut se situer au-delà des frontières nationales).	Il s'agit d'un schéma fréquemment rencontré dans les cas d'exploitation de la délinquance de personnes mineures. C'est le signe que l'activité délictueuse est planifiée et n'a pas été effectuée spontanément. C'est également un moyen pour les personnes adultes exploitant ces mineurs d'être plus difficilement atteignables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
58	La personne délinquante est ou semble être mineure. Elle n'a pas de pièce d'identité et/ou son identité est difficile à établir (nombreux alias).	Les mineurs utilisés pour commettre des délits sont instruits par les personnes qui les exploitent afin de donner des identités différentes lors de leurs diverses arrestations et de compliquer l'établissement de leur identité. Pour cette même raison, ils n'ont souvent pas de pièce d'identité sur eux et refusent d'être dactyloscopiés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
59	La personne délinquante a effectué plusieurs séjours en prison dans différents pays et toujours pour les mêmes types de délits (pas de progression dans la délinquance).	Généralement, on observe une progression dans la carrière d'une personne délinquante récidiviste. Lorsque cela n'est pas le cas et que la personne est condamnée dans plusieurs pays pour les mêmes types de délits et le même degré de gravité, il est probable que son activité délictueuse soit organisée par des tierces personnes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie spécialisée

E. Traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organe(s)²

(1/2)

Nous rappelons qu'il est nécessaire de compléter les indicateurs de la partie générale avant de compléter cette section.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) estime qu'annuellement, 10 000 organes sont vendus au marché noir. Toutefois, selon le rapport mondial de l'ONU sur la traite des personnes de 2018, seule une centaine de cas de traite aux fins du prélèvement d'organes a été identifiée au niveau mondial entre 2014 et 2017. Le système du trafic d'organes, dont les structures sont parfois mafieuses, est difficile à percer. La résolution SHA63.22 de l'OMS de 2010 contient onze principes directeurs sur le caractère librement consenti et la gratuité du don d'organes. Le déséquilibre entre la demande et l'offre favoriserait théoriquement le trafic d'organes en Suisse. Il n'y a pourtant pas d'indices allant dans ce sens. La raison en est la grande transparence qui existe en Suisse par rapport aux transplantations d'organes. En Suisse, la transplantation d'organes, de tissus et de cellules est réglementée dans la loi et contrôlée systématiquement (loi sur la transplantation, RS 810.21 / ordonnance sur la transplantation, RS 810.211). Cependant, la vigilance est de mise. Un don fait par une personne vivante doit être gratuit et librement consenti. Outre les aspects médicaux, il faut tenir compte des facteurs psychologiques. Il faut en particulier s'assurer que le don est gratuit et librement consenti. Il est interdit d'octroyer ou de percevoir un quelconque avantage pécuniaire ou un autre avantage pour le don d'organes, de tissus ou de cellules. En plus de la détermination de l'état de santé du donneur, un don fait par une personne vivante requiert un examen précis, dans le cadre d'un entretien préliminaire, de la motivation de la personne. Il faut notamment être attentif aux relations de dépendance et à la pression psychologique qui peuvent exister dans le cercle familial. L'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) a émis des directives et des recommandations médico-éthiques qui peuvent être utiles pour clarifier les aspects médicaux et psycho-sociaux en cas de don d'organe par une personne vivante.

Les indicateurs suivants peuvent être appliqués pour détecter les victimes potentielles de la traite des êtres humains avant une transplantation en Suisse ou pour identifier les personnes qui ont été victimes à l'étranger d'un prélèvement d'organe.

Cette liste d'indicateurs ne remplace en aucun cas les procédures prévues par la législation suisse et les autorités compétentes en matière de transplantation.

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
60	Le motif du don d'organes n'est pas clair.	Le fait de prendre connaissance des motifs du donneur est un élément important lors des vérifications liées à un donneur vivant. Il peut être utile de recourir à des interprètes, qui connaissent souvent bien le contexte culturel des donneurs et qui peuvent dire si "l'histoire" fournie leur semble plausible dans ce contexte. Il est cependant important d'engager des personnes indépendantes pour ce rôle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
61	Une personne jeune donne son organe à une personne plus âgée.	Le plus souvent, des donneurs jeunes sont recrutés pour des dons d'organes illégaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

² Un trafic peut également porter sur des cellules (notamment trafic d'ovules) ou sur des tissus de cellules, toutefois la définition internationale de la traite des êtres humains ne concerne que le prélèvement d'organe(s).

Partie spécialisée

E. Traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organe(s)

(2/2)

Nous rappelons qu'il est nécessaire de compléter les indicateurs de la partie générale avant de compléter cette section.

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
62	La relation entre le donneur et le receveur d'organes n'est pas claire.	Le donneur et le receveur font des déclarations incohérentes ou apprises par cœur quant à leur relation; ou ils indiquent un lien de parenté, qui n'est par la suite pas confirmé lors des analyses génétiques ³ ; ou le donneur et le receveur affirment se connaître mais ne communiquent pas entre eux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
63	L'accord de la personne a été acheté ou des promesses de gains ou de soutien financiers ont été faites en faveur de la personne ou de sa famille.	Le don d'organe doit toujours être librement consenti et gratuit. La vulnérabilité économique de la personne donneuse a pu être utilisée pour obtenir son accord.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
64	Le donneur est toujours accompagné d'une autre personne lors de ses visites à l'hôpital. Cette dernière répond aux questions ou traduit ce qui se dit.	Lorsqu'une traduction est nécessaire, il faut faire intervenir une personne indépendante comme interprète. Celle-ci devrait être sensibilisée aux indices de traite des êtres humains et bénéficier de la confiance de toutes les personnes concernées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
65	Le donneur ne souhaite pas bénéficier d'un suivi médical, même après avoir été informé de l'importance d'un tel suivi.	Les personnes qui donnent un organe de leur vivant doivent faire l'objet d'un suivi médical pour le restant de leur vie. Elles doivent être informées de ce fait avant le don. Le suivi devrait être gratuit pour le donneur (art. 9 de l'ordonnance du 16 mars 2007 sur la transplantation; RS 810.211).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
66	Le donneur a l'air de ressentir des regrets ou de la honte par rapport à son don d'organe.	Détection d'une victime après un prélèvement d'organe à l'étranger Les personnes qui donnent un organe contre leur gré ou bien par détresse financière ont plus tendance à montrer des signes de regret ou de honte que des personnes qui font un don volontairement et en étant pleinement informées à ce sujet.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
67	La personne qui a donné son organe est mineure ou irresponsable.	Détection d'une victime après un prélèvement d'organe à l'étranger Légalement, une personne mineure ou déclarée irresponsable n'est pas en mesure de consentir à un don d'organe. Il s'agit alors d'un prélèvement illégal.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
68	Le don d'organe a eu lieu sans accord écrit, ou bien le donneur est analphabète ou a dû signer une déclaration de consentement dans une langue qui lui était inconnue.	Détection d'une victime après un prélèvement d'organe à l'étranger Les donneurs doivent être informés des risques que comporte un don d'organe. Ils doivent donner leur accord librement et par écrit (art. 12 de la loi du 8 octobre 2004 sur la transplantation; RS 810.21).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
69	Le donneur n'a pas eu la possibilité de retirer son consentement avant le don.	Détection d'une victime après un prélèvement d'organe à l'étranger Avant le don, le donneur doit avoir à tout moment la possibilité de retirer son consentement sans devoir citer de raisons (art. 9 à 10 de l'ordonnance du 16 mars 2007 sur la transplantation; RS 810.211).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

³ Avant chaque transplantation, on procède à une analyse génétique du donneur et du receveur (typage HLA). Chaque individu a hérité de ses parents d'une combinaison d'antigènes HLA. Le typage HLA identifie les gènes HLA majeurs de l'individu et les antigènes.

Partie spécialisée

F. Indicateurs spécifiques relatifs à la traite des personnes mineures

(1/3)

Nous rappelons qu'il est nécessaire de compléter les indicateurs de la partie générale avant de compléter cette section.

S'agissant des personnes mineures victimes de traite des êtres humains, il convient de rappeler que seuls entrent en ligne de compte les actes incriminés (recrutement, hébergement, transfert, ...) et les buts (exploitation sexuelle, exploitation du travail, ...). **Les moyens utilisés n'entrent pas en considération pour la qualification de l'infraction de traite des êtres humains lorsque celle-ci porte sur des mineurs.** Les moyens utilisés peuvent néanmoins révéler les formes les plus graves de traite des mineurs, raison pour laquelle ils figurent dans cette liste d'indicateurs.

En fonction du type de situation rencontrée (mendicité, travail, prostitution, etc.), il convient de remplir également les parties spécifiques correspondantes dans ce document.

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
70	La personne mineure porte des vêtements ou des accessoires non adaptés à son âge.	La personne mineure est exploitée dans le milieu de la prostitution et doit porter des vêtements provocateurs et/ou des accessoires liés à cette activité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
71	La personne mineure a l'air négligée, misérable, sous-alimentée.	Les auteurs de la traite considèrent la personne mineure comme un bien matériel et ne se préoccupent pas de son bien-être. Dans le contexte de l'exploitation par la mendicité, une telle apparence éveille davantage la pitié des passants et peut donc générer plus de revenus pour les auteurs de la traite.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
72	La personne mineure a l'air intimidée et/ou se comporte de manière non adaptée à son âge.	Les auteurs de la traite menacent la personne mineure de représailles si elle devait entrer en contact avec d'autres personnes ou parler de sa situation d'exploitation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
73	La personne mineure a l'air mal à l'aise lorsque l'adulte qui l'accompagne la touche.	La personne mineure connaît à peine la personne qui l'accompagne ou est exploitée par cette personne et ne peut pas dissimuler sa peur ou son dégoût en cas de contact physique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
74	La personne mineure a sur elle beaucoup de petite monnaie.	Il peut s'agir d'un indicateur d'exploitation par la mendicité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
75	La personne mineure a sur elle beaucoup d'argent liquide, est en possession d'articles onéreux ou participe à des activités sociales onéreuses sans pouvoir donner une explication plausible sur la source de financement.	Une importante somme d'argent liquide peut être un signe que la personne mineure est exploitée dans le milieu de la prostitution, de la mendicité ou d'activités criminelles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
76	La relation entre la personne mineure et l'adulte qui l'accompagne n'est pas claire, ou bien quelque chose laisse deviner que les explications fournies ne correspondent pas à la réalité (par ex. si l'adulte ne sait plus clairement qui est qui parmi plusieurs enfants / personnes mineures).	L'accompagnant trompe les autorités en se faisant passer par un parent ou un tuteur légal afin d'emmener la personne mineure plus facilement dans le pays où aura lieu l'exploitation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie spécialisée

F. Indicateurs spécifiques relatifs à la traite des personnes mineures

(2/3)

Nous rappelons qu'il est nécessaire de compléter les indicateurs de la partie générale avant de compléter cette section.

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
77	La personne mineure monte dans des véhicules dans lesquels se trouvent des adultes inconnues d'elle.	La personne mineure agit sur les instructions d'une tierce personne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
78	Des adultes contrôlent les activités de la personne mineure ou circulent à proximité de son lieu d'hébergement / domicile.	Il peut s'agir d'un signe que les auteurs de la traite surveillent en permanence la personne mineure et/ou que des clients vont et viennent régulièrement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
79	L'enfant ne va pas à l'école.	L'enfant est forcé à se prostituer, à travailler, à mendier ou à commettre des activités criminelles à toute heure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
80	La personne mineure n'a pas ou presque pas accès à une formation.	Les auteurs de la traite prennent souvent pour cibles les personnes mineures qui n'ont pas accès à une formation, étant donné qu'elles sont plus faciles à manipuler et qu'elles seront fortement dépendantes d'eux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
81	La personne mineure vient d'un orphelinat.	Dans certains pays, les conditions de vie sont particulièrement précaires dans les orphelinats. Les auteurs de la traite savent exploiter cette détresse en se tenant à proximité de ces institutions et en recrutant les personnes mineures de manière ciblée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
82	La personne mineure ne veut pas rester dans le foyer où elle est placée / La personne mineure s'est déjà enfuie rapidement par le passé du foyer où elle avait été placée.	Les adultes qui contrôlent l'activité des personnes mineures (mendicité ou autre) leur apprennent à s'enfuir dès que possible par leurs propres moyens des structures où elles sont placées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
83	La personne mineure se rend en Suisse seule.	Les personnes mineures voyageant seules, en particulier les requérants d'asile mineurs non accompagnés, ne sont protégées par aucun adulte et courent donc un risque particulièrement élevé d'être exploitées lors de leur trajet et une fois arrivées dans le pays cible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
84	Le voyage a été organisé par des personnes ne possédant pas l'autorité parentale.	Il peut s'agir d'un indicateur que l'accompagnant emmène la personne mineure en Suisse sans l'accord ou même à l'insu de ses parents. Il est aussi possible que la personne trompe les autorités quant à sa relation avec la personne mineure et se fasse passer pour son "protecteur" pour ensuite l'exploiter.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
85	L'accompagnant adulte ne dispose pas des papiers nécessaires (par ex. autorisation officielle, attestation) pour la personne mineure.	Il peut s'agir d'un indicateur que l'accompagnant emmène la personne mineure en Suisse sans l'accord ou même à l'insu de ses parents. Il est aussi possible que la personne trompe les autorités quant à sa relation avec la personne mineure et se fasse passer pour son "protecteur" pour ensuite l'exploiter.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie spécialisée

F. Indicateurs spécifiques relatifs à la traite des personnes mineures

(3/3)

Nous rappelons qu'il est nécessaire de compléter les indicateurs de la partie générale avant de compléter cette section.

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
86	La personne mineure n'a pas de possibilités de contact avec ses parents ou son tuteur légal.	Les auteurs de la traite tentent d'isoler la personne mineure afin d'empêcher qu'elle ne se confie à ses proches	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
87	La situation socio-économique de la personne mineure ou de sa famille dans le pays d'origine est précaire (pauvreté, marginalisation, alcoolisme ou toxicomanie chez les parents, etc.).	Les auteurs de la traite exploitent la détresse de ces personnes et visent directement les familles qui sont prêtes à laisser partir leur(s) enfant(s) à l'étranger.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
88	La personne mineure change souvent de lieu de séjour ou de travail.	Les auteurs de la traite essaient d'éviter que les personnes mineures ne soient contrôlées par les autorités ou qu'elles se confient à quelqu'un.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
89	La personne mineure utilise Internet de façon inappropriée et noue des contacts en ligne avec des adultes.	Pour mieux échapper au contrôle des autorités, les auteurs de la traite obligent les personnes mineures à contacter directement des clients potentiels sur Internet ou à se livrer à des activités sexuelles devant la caméra.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
90	Des vérifications d'identité révèlent que la personne mineure a été signalée par la police dans différents pays européens pour des délits mineurs ou pour mendicité.	C'est le signe que l'activité délictueuse ou la mendicité est organisée et que des adultes exploitent probablement la personne mineure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
91	Des vérifications d'identité révèlent que la personne mineure est signalée sous différents alias (identités alternatives) dans différents pays ou qu'elle est régulièrement contrôlée en Suisse.	Le fait de vouloir dissimuler sa véritable identité et de "brouiller les pistes" est un signe que des adultes agissent probablement en coulisse et contrôlent les activités (délictueuses ou non) de la personne mineure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie spécialisée

G. Indicateurs spécifiques relatifs aux victimes de traite des êtres humains recrutées par la méthode dite du "loverboy" (1/2)

Nous rappelons qu'il est nécessaire de compléter les indicateurs de la partie générale avant de compléter cette section.

La méthode du "loverboy" est un mode opératoire de recrutement par le truchement d'une pseudo-relation sentimentale. Les loverboys sont souvent jeunes. Ils sont très manipulateurs et possessifs. Sur Internet, ils fréquentent les sites où leurs futures victimes sont présentes. Leur stratégie est d'atteindre la dépendance totale de la victime par le biais des sentiments (premiers émois amoureux). Leur but est d'exploiter la personne sexuellement à des fins commerciales, de l'inciter à commettre des infractions comme des vols à l'étalage, le transport de drogue, etc., afin de gagner de l'argent avec les personnes dépendantes (le plus souvent des jeunes filles mineures). Les loverboys n'ont souvent pas d'activité professionnelle et exploitent souvent plusieurs personnes.

Ce sont en premier lieu les personnes de l'environnement direct de la personne concernée, à savoir les parents, les frères et sœurs, les amis et les enseignants, les travailleurs sociaux opérant en milieu scolaire, etc., qui remarquent les indicateurs du phénomène des loverboys. **Presque tous les indicateurs pourraient s'appliquer à tous les jeunes et ne doivent par conséquent pas être considérés séparément mais combinés entre eux. En Suisse, les victimes mineures des loverboys peuvent être de nationalité étrangère, mais également de nationalité suisse.**

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
92	La personne s'habille soudainement de manière légère ou change soudainement d'apparence.	Tous les jeunes changent d'apparence et de comportement. Lorsque ce changement est excessivement rapide et marqué, cela pourrait être un indicateur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
93	La personne présente des troubles psychosomatiques.	Cet indice pourrait concerner de nombreux jeunes. Mais lorsqu'il se produit durant la période où les victimes font connaissance de leur "ami" (loverboy), il pourrait s'agir d'un indicateur (par ex. insomnies, traumatisme, troubles alimentaires).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
94	Atteinte à sa propre intégrité physique et/ou dépression	Ces indicateurs ne doivent pas être considérés individuellement (ils peuvent être le signe d'autres problèmes), mais en relation avec d'autres indices.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
95	Maux de ventre et saignements	Symptômes possibles se produisant en dehors des saignements des règles et qui doivent pour cette raison être considérés comme un indicateur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
96	Faible estime de soi / Crise identitaire	Les événements traumatisants (déménagement, séparation des parents, décès d'une personne chère, etc.) peuvent provoquer une crise existentielle. De nombreux adolescents passent par là, mais les loverboys ciblent ce genre de profils, qu'il est plus facile de rendre psychologiquement dépendants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
97	Attitude de retrait face aux parents et aux amis	Si ce comportement se manifeste soudain, se renforce avec le temps et est lié à l'"ami mystérieux" dont la personne concernée ne parle pas, il s'agit d'un indicateur. Il y a focalisation sur une personne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Partie spécialisée

G. Indicateurs spécifiques relatifs aux victimes de traite des êtres humains recrutées par la méthode dite du "loverboy" (2/2)

Nous rappelons qu'il est nécessaire de compléter les indicateurs de la partie générale avant de compléter cette section.

N°	Indicateur	Remarques / Explications concernant le contexte	Oui	Non
98	La personne dispose soudainement de beaucoup d'argent et possède des objets coûteux.	Au début du processus, les loverboys donnent souvent des cadeaux luxueux afin d'impressionner et de s'attacher leur future victime. La présence soudaine et inexplicable d'objets coûteux, de sommes d'argent importantes ou de financement d'activités onéreuses par un tiers peut être un signe de ce processus.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
99	La personne dépense beaucoup d'argent et ne respecte pas les conventions de comportement.	Les parents perdent le contrôle de leurs enfants. Cela peut engendrer dans ce cas de nombreux conflits entre les personnes investies de l'autorité parentale et la personne concernée, car elle essaie constamment de transgresser les règles en faveur de son "nouvel ami".	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
100	La personne manque souvent l'école et ses prestations scolaires baissent.	Si les absences à l'école s'accumulent, que le dialogue entre les parents et la personne concernée n'y change rien et que tant le corps enseignant que les parents ne savent ce que la personne concernée fait en dehors de l'école, il s'agit d'un signe, tout comme la baisse des résultats scolaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
101	La personne est souvent en conversation de type "chat" ou sur Internet.	Il n'est pratiquement pas possible d'avoir une conversation sans être interrompus par un message chat. La personne concernée quitte la salle de classe pour continuer à chatter ou y est incitée par son "ami". Le temps passé à chatter a fortement augmenté et les chats sont le plus souvent échangés avec une seule personne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Annexe I: Contacts pour annoncer les cas potentiels de traite des êtres humains

Valables dans toute la Suisse:

Police: 117

Centre cantonaux pour l'aide aux victimes LAVI : www.aide-aux-victimes.ch

Act212: Nationale Meldestelle – Ligne d'appel téléphonique nationale: 0840 212 212

Centres spécialisés dans les cantons:

Astrée, Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation: 021 544 27 97, Vaud

Au Cœur des Grottes, Accueil, hébergement et accompagnement de victimes: 022 338 24 80, Genève CSP,

Centre social protestant de Genève, helpline pour Genève: 0800 20 80 20, Genève

Consultation spécialisée contre la traite des êtres humains (TEH) : 032 886 80 07, Neuchâtel

Association valaisanne de soutien aux victimes et témoins de traite des êtres humains (AVIT) : contact@avit-vs.ch, Valais

FIZ, Fachstelle zu Frauenhandel und Frauenmigration: 044 436 90 00, Zurich
(accords de collaboration avec la plupart des cantons alémaniques et avec Fribourg)

Antenna MayDay, SOS Ticino: 091 973 70 67 / Helpline: 0800 12 33 21, Tessin

Trafficking.ch – trafficked Victim Unit: www.trafficking.ch

Annexe III: Composition du groupe d'expert-e-s ayant élaboré cette liste d'indicateurs

Membres du groupe de travail:

Office fédéral de la police (fedpol) - Service de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants (SETT)

Office fédéral de la police (fedpol) - Police judiciaire fédérale (Kor2)

Secrétariat d'État aux migrations (SEM) - Procédure d'asile et pratique

Secrétariat d'État aux migrations (SEM) - Bases du retour et aide au retour

Police cantonale de Zurich

Police de la ville de Zurich

Mission des cantons latins pour la lutte contre la traite des êtres humains - FAS

Organisation internationale des migrations (OIM)

Act212, Centre de conseil et de formation traite d'êtres humains et exploitation sexuelle, Berne

Astrée, Association de soutien aux victimes de traite et d'exploitation, Lausanne

Au Cœur des Grottes, foyer pour femmes seules ou avec leurs enfants, Genève

FIZ, Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes, Zurich

Syndicat interprofessionnel de travailleuses et de travailleurs (SIT), Genève

Ont également été consultés:

Office fédéral de la santé publique - Section Transplantation

Inspection du travail - Marché du travail SPE, Fribourg

Kantonale Opferhilfestelle, Zurich

Protection de l'enfance suisse - ECPAT Switzerland